

# CE QUE FAIT L'ENIM POUR SES ASSURÉS ET LEURS EMPLOYEURS



- **Prend en charge le remboursement des soins** en cas de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle.
- **Calcule et verse les pensions d'invalidité.**
- **Calcule et verse les pensions de retraite.**
- **Verse des prestations d'action sanitaire et sociale** en partenariat avec le Service social maritime.
- **Réalise des campagnes de prévention santé et de risques professionnels** en partenariat avec l'Institut maritime de prévention.
- **Taxe et recouvre les contributions et cotisations sociales** des employeurs et salariés.
- **Calcule et verse les indemnités journalières** en cas d'arrêt de travail.

## JE CONTACTE L'ENIM



**MES QUESTIONS ET  
MES DÉMARCHES EN LIGNE**



**www.enim.eu**  
/mon espace personnel  
RAPIDE · INTUITIF · ACCESSIBLE À TOUS



**POUR MES COURRIERS**

**Enim**

*Centre de prestations maladie*

✉ Arsenal de la marine / Quai Solidor  
35 415 Saint-Malo Cedex

OU

✉ 33 bd Cosmao-Dumanoir / CS 87770  
56327 Lorient cedex



**POUR MES APPELS**

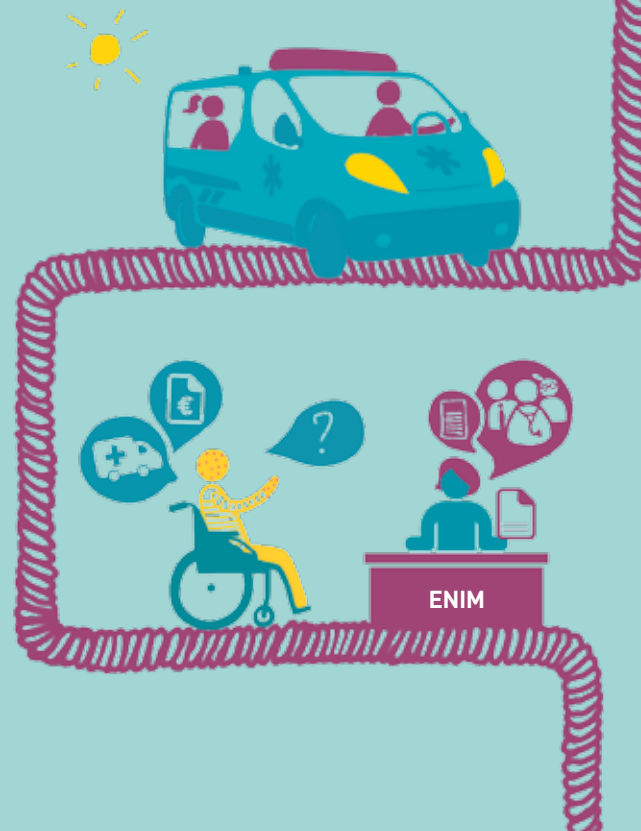
**0 811 701 703**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h en France métropolitaine.  
Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur  
**www.enim.eu**, « Les contacts à votre écoute », les pages  
horaires selon votre localisation géographique.

**enim**  
le régime social  
des marins

# J'AI BESOIN D'UN TRANSPORT POUR MES SOINS OU UNE CONSULTATION



## DANS QUELLES CONDITIONS

## PUIS-JE ÊTRE

## PRIS(E) EN CHARGE ?

Mes frais de déplacements sont pris en charge par l'Enim, si mon médecin m'a rédigé une prescription médicale de transport précisant :

- L'établissement de soins le plus proche et approprié à mon état de santé.
- Le mode de transport le mieux adapté à ma situation de santé et le moins coûteux.

Ce n'est pas parce que mon médecin m'a prescrit un transport médicalisé, que je serai obligatoirement remboursé.

Mes frais seront pris en charge, sous conditions, pour les transports suivants :

- Liés à tous types d'hospitalisations.
- Liés aux traitements ou examens si je suis reconnu(e) atteint(e) d'une affection de longue durée (ALD) et si je ne peux pas me déplacer seul(e).
- Liés aux traitements ou examens en rapport avec mon accident du travail ou ma maladie professionnelle.
- Liés à mon état, en ambulance, lorsque je nécessite d'être allongé(e) ou sous surveillance constante.
- Liés à la convocation sur demande du contrôle du service médical de l'Enim (SCM) ou d'un médecin expert.
- De longue distance (plus de 150 km aller).
- En série (au moins 4 TRAJETS de plus de 50 km aller, sur une période de deux mois, au titre d'un même traitement).
- Liés aux soins ou traitements des enfants et adolescents dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).

### Taxi conventionné

Si j'emprunte un taxi, je m'assure qu'il est conventionné avec l'Assurance Maladie. Pour cela, je consulte la page de mon département sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr) ou j'appelle le **0811 701 703 \***, et je vérifie, avant de monter à bord, la présence de la pastille bleue ci-contre sur le pare-brise du véhicule (\* 0,06€/min + prix appel).



## DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE

- Si je dois recevoir des soins qui nécessitent une prescription de **transports en série** (au moins quatre trajets aller de plus de 50 km en deux mois pour le même traitement) **ou**
- Si le centre de soins est à plus de **150 km de mon domicile** **ou**
- Si le transport est **lié aux soins ou traitements des enfants et adolescents dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) ou**
- Si je dois me déplacer en bateau ou en avion, **la prise en charge ne s'effectue qu'après accord préalable d'un médecin conseil** de l'Enim.
- Si l'Enim ne me répond pas sous 15 jours, la demande est acceptée.

Dans tous les cas, je me renseigne sur les modalités de prise en charge de l'Enim.

- Lorsque je remplis les conditions, mes frais de transport sont pris en charge à 65% avec des modalités différentes selon le mode de transport utilisé. Ils sont remboursés à 100% dans le cadre d'une affection longue durée (ALD), d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

## BON À SAVOIR

- **ATTENTION :** Dans tous les cas, je ne serai pas remboursé(e) si je fournis une prescription rédigée après le, ou les transports, ou au cours d'une série de transports. **Je dois en parler à mon médecin AVANT le 1<sup>er</sup> déplacement.**
- **Transports en commun ou voiture particulière** Même si mon médecin me prescrit un transport en taxi conventionné ou en véhicule sanitaire léger (VSL), je peux aussi prendre les transports en commun ou utiliser une voiture particulière.
- **Une franchise médicale** par trajet est directement déduite de mes remboursements. Si j'utilise une voiture particulière ou les transports en commun, je n'ai pas de franchise médicale à payer. Les dépassements de tarif restent à ma charge, même si je bénéficie de l'avance de frais.
- Si le transporteur me propose un **covoiturage** avec d'autres assurés, je l'accepte pour réduire les dépenses de santé.

## CE QUE JE FAIS

## EN TANT QU'ASSURÉ

